



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39088

Texte de la question

M Pierre Sergent attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la situation statutaire du corps des conservateurs de bibliothèques. Ceux-ci assurent, tant dans les bibliothèques universitaires qu'à la Bibliothèque nationale et dans les bibliothèques publiques, des tâches de plus en plus complexes avec des restrictions de personnels et des crédits insuffisants. Malgré ces difficultés, ils remplissent au mieux leur mission de diffusion de l'information et de la culture sans oublier la conservation du patrimoine et la modernisation de l'accès à la documentation par l'informatique. Cette action de longue haleine n'intéresse guère les médias, mais n'en est pas moins réelle. La parité de carrière des corps de conservation : archives, bibliothèques, musées, avait été établie par la commission Hourticq en 1969. Or, depuis 1986, le corps des conservateurs de musées a obtenu des revalorisations de carrière par les décrets nos 86-1367, 86-1368 et 86-1369 du 30 décembre 1986 : suppression des classes exceptionnelles, bonifications indiciaires pour les chefs d'établissement, relèvement de l'indice de départ. À cela vient s'ajouter des avantages nouveaux octroyés par le ministère des finances (voir Le Figaro du 3 mars 1988) : augmentation des postes d'inspecteurs généraux et de conservateurs en chef, triplement des indemnités du personnel scientifique. On ne peut que s'étonner de la différence de traitement qui est faite entre des corps de conservation qui ont un niveau de formation et de responsabilité comparable. Une telle distorsion n'est pas admissible. Que compte faire M le ministre pour assurer la parité de carrière des conservateurs de bibliothèques, d'archives et de musées qui était jusqu'à présent la règle.

Données clés

Auteur : [M. Sergent Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39088

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1606